

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
CHAULHAC - Commune

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE_016_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE - Salle du conseil), sous la présidence de Gérard ROUSSET.

Présents : Gérard ROUSSET, Christine ARCHER, Jean-Claude ODOUL, Laurent ARCHER, Thierry COMBES, Aurélie NORMAND, Paulette ROUSSET

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Aurélie NORMAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation de délégations aux adjoints et aux conseillers municipaux

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

Vu l'élection du Maire en date du 20 mars 2026,

Vu la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Délégation aux adjoints

Le maire donne délégation de fonctions, sous la surveillance et sa responsabilité, à :

- Mme ARCHER Christine , (premier adjoint)
- Mr ODOUL Jean-Claude , (deuxième adjoint)

Comptabilité (mandat, titre)

Etat civil

Urbanisme

Article 2 : Délégation aux conseilles municipaux

En application des dispositions légales, le Maire peut également donner délégation à :

- Mme NORMAND Aurélie , conseillère municipal :

Suivis administratif du projet Nozerolles

Support au secrétariat.

Article 3 : Etendue de la délégation

Les délégations portent sur :

- La préparation, le suivi et l'exécution des décisions dans les domaines précités
- La signature de documents administratifs relatifs aux compétences déléguées (si précisé)

Article 4 : Conditions d'exercice

Les délégations sont exercées :

- Sous le contrôle et la responsabilité du Maire
- Avec obligation de rendre compte des actes accomplis
- Elles peuvent être retirées à tout moment

Article 5 : Entrée en vigueur

La présente délibération annule et remplace la délibération n°DE_009_2026 à compter du 24 mars 2026.

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an que dessus.

Gérard ROUSSET
Président de séance



Aurélie NORMAND
Secrétaire de séance



